



# MOTION

**Les Syndiqués CGT de l'entreprise.....**

apportent tout leur soutien à Chrystelle MARCHAND, élue et syndiquée CGT de la Banque Populaire du Massif Central de l'Agence de Tulle Victor Hugo (19).

Le syndicat CGT de .....demande à la Direction de la BPMC d'arrêter cette procédure en cours qui ressemble plus à de la discrimination syndicale qu'à un problème disciplinaire.

Etayer une demande de licenciement sur la base de quelques lettres de réclamations clients est grotesque. Chacune des entreprises du Groupe BPCE en reçoit plus d'un millier par an. Quel qu'en soit les motifs : combien d'avertissement, combien de licenciement à l'encontre des salariés ?

Nous ne pouvons accepter qu'une élue du personnel soit traitée de la sorte.

Par ailleurs, nous nous indignons de constater que cette procédure vient à la suite d'un mouvement de grève des personnels de la BPMC pour défendre leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat.

Rappelons que le droit de grève est un droit constitutionnel ! En l'absence d'un dialogue social de qualité, les syndiqués n'ont pas d'autre choix que de s'en servir, pour et avec les salariés. Toute intimidation, pression ou discrimination est illégale !

L'attitude de la Direction de BPMC à l'encontre de cette personne montre que c'est bien la syndiquée CGT qui est visée.

**Nous ne l'accepterons pas, car lorsque l'on s'en prend à un syndiqué CGT, c'est s'en prendre à toute la CGT !**